

L'ANNEE 1783 DANS LA PROVINCE TEUTONIQUE¹

Profil de Joseph II

Joseph II, empereur d'Autriche, né en 1745, succéda à sa mère Marie-Thérèse en 1780. C'était un passionné, un peu exalté, presque fanatique. Sa mère, connaissant dès sa jeunesse son caractère agité et très nerveux et sa volonté obstinée, n'osa l'envoyer à l'armée. Il étudia les philosophes de son siècle et devint un homme de son temps, attiré par les idées qui traversaient toute l'Europe lettrée d'alors. Il fut convaincu qu'il fallait du nouveau, les vieilles idées étant complètement dévalorisées.

Les principes d'humanité et de charité générale, aussi vagues et sentimentaux qu'ils fussent, firent une grande impression sur l'âme généreuse et magnanime du jeune souverain ; il se crut appelé par Dieu pour réaliser cet idéal du bonheur humain. La misère des paysans autrichiens, qui étaient encore de vrais esclaves, eut une très grande influence sur Joseph II. La situation sociale contemporaine renforça ses principes humanistes. Le bonheur de la société se trouvait dans un état bien organisé, où les avantages personnels devaient être inférieurs au bien commun. Pour cela, il fallait que sa puissance personnelle augmentât, surtout pour être le serviteur du bien commun.

Le trait principal du caractère de Joseph II était l'aspiration désintéressée au bonheur et au bien-être du peuple, basée sur sa propre suprématie. Il n'était pas profondément religieux, mais très fidèle à ses devoirs religieux. Il s'appuya sur les théories de Fébronius : le pouvoir papal était exagéré et devait être soumis au pouvoir civil sur les points disciplinaires.

Joseph avait une conception étroite du rôle des religieux : ils devaient être utiles au niveau matériel à leurs prochains : infirmières, enseignants et enseignantes, prêtres paroissiens : voilà les bons.

En juin-juillet 1781, il fit un voyage à travers les Pays-Bas autrichiens : ce fut un événement de premier ordre, car jamais un prince n'avait visité le territoire "belge" depuis 1621. Joseph II s'appliqua de tout cœur à cette entreprise. Son ardeur peu commune au travail, sa perspicacité incontestable, son aspiration au bien commun s'y firent jour.

1- Pour ne pas alourdir cette communication, je renvoie à la bibliographie de mes notices du *Monasticon belge* et dans mes livres et articles édités dans les *Analecta cartusiana*, ainsi qu'à quelques documents et ouvrages spécifiques énumérés ci-dessous :

Archives de l'évêché à Malines, Fonds des communautés religieuses. Carton : Chartreux de Bruxelles, Louvain, etc.

Archives Générales du Royaume, Conseil Privé, Période autrichienne, n° 1349A : requête des chartreux de Zelem. Dans une note, Hubert donne comme référence : Conseil Privé, Carton 462. Grâce à Mme Maréchal des A.G.R., j'ai eu l'occasion de corriger cette donnée. C'est elle qui s'est chargée de rechercher (et de trouver !) cette requête. Qu'elle en soit vivement remerciée.

A. Cosemans et J. Lavalleye, *Inventaire des archives du Comité de la Caisse de Religion*, in J. Cuvelier, *Travaux du Cours pratique d'Archivéologie*, Bruxelles, 1926, p. 155-189. D. De Schepper, *La réorganisation des paroisses et la suppression des couvents dans les Pays-Bas autrichiens sous le règne de Joseph II*, Louvain, 1942. E. Hubert, *Le voyage de l'Empereur Joseph II dans les Pays-Bas*, Bruxelles, 1900. J. Laenen, "Etude sur la suppression des couvents par l'Empereur Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens et plus spécialement dans le Brabant (1783-1794)", *Annales de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique*, Bruxelles, LVII, 1905, p. 343-464. J. Laenen, *Joseph II en zijne regering in de Nederlanden*, *Verhandelingen van de Algemeene Katholieke Vlaamsche Hoogeschooluitbreiding*, Leuven, 10°, jg., 1908. J. Lefevre, "Le prélude de la suppression des abbayes par Joseph II, 1781-1782", *Analecta Praemonstratensia*, 1927, p. 113-124. G. Schmets, "De afschaffing van de kloosters te Leuven door Keizer Jozef II (1780-1790)", *Medelingen van de Geschied- en Oudheidkundige Kring voor Leuven en omgeving*, VI, 1966, p. 3-20 et 71-84.

Le travail que Joseph II et ses conseillers effectuèrent dans les domaines politique, judiciaire, financier, commercial, industriel et religieux, fut remarquable. C'est ce dernier domaine qui nous intéresse ici. Il entama d'abord ses plans de réforme dans le domaine religieux entre 1781 et 1786. Puis suivirent les institutions civiles. A la fin de 1789 les provinces belges connurent pendant quelques mois une éphémère indépendance grâce à la Révolution brabançonne. Entretemps mourut à Vienne, le 20 février 1790, l'empereur Joseph II.

Décisions de Joseph II

Les décrets de Joseph II sont les étapes d'un projet très vaste déjà arrêté sous le règne de sa mère, surtout inspiré par le prince de Kaunitz. C'est de cette époque que datent les premières entreprises du pouvoir civil contre l'existence et les droits des ordres monastiques en général. Ce fut d'abord l'édit du 23 mai 1771 par lequel l'impératrice défendit aux maisons religieuses des Pays-Bas de recevoir une somme en argent ou en valeurs, pour la réception des novices. "Notre volonté étant, disait Marie-Thérèse, que l'admission à l'état religieux soit à tous égards entièrement gratuite." A cet édit succéda celui du 18 avril 1772 défendant l'admission des novices à la profession religieuse avant l'âge de ving-cinq ans. Les évêques s'y opposèrent, mais en vain.

Le 29 novembre 1780, mourut Marie-Thérèse. Malgré l'ascendant qu'avait pris sur son esprit le comte de Kaunitz, la piété sincère, si pas toujours bien éclairée, de la princesse, avait arrêté bien des mesures hostiles à l'Eglise. L'esprit philosophique et sectaire de Kaunitz ne devait pas se heurter aux mêmes scrupules chez Joseph II.

Lors de son voyage dans les Pays-Bas autrichiens du 31 mai au 27 juillet 1781, Joseph II avait aussi rencontré des religieux qui lui exposèrent leurs réclamations. Il crut alors nécessaire d'intervenir activement dans ces affaires. Mais, malgré son voyage à travers les Pays-Bas, Joseph II s'était trompé continuellement, car les abus furent très peu fréquents chez nous et ses réformes imposées trop radicales.

Le 28 novembre 1781, parut l'édit de l'empereur sur "l'indépendance des ordres religieux aux Pays-Bas de toute autorité étrangère". Par cet édit, l'empereur "décrétait l'indépendance complète et absolue de toute supériorité et autorité prétendue ou exercée ci-devant à quelque titre ou sous quelle domination que ce puisse être par des congrégations, monastères, couvents, généraux et supérieurs établis dans des pays étrangers à notre domination aux Pays-Bas". L'autorité supérieure sur les maisons qui n'étaient pas soumises immédiatement aux évêques, devait être exercée dorénavant par les congrégations propres de chaque ordre. Tous les monastères chartreux furent réunis en une congrégation autonome ayant à sa tête un *visitor generalis*, le prieur de Bruxelles et visiteur dom Jean-Baptiste Luyckx.

Mais des événements plus graves se préparaient et des mesures plus rigoureuses allaient frapper les couvents. Une dépêche impériale du 4 janvier 1782 ordonna aux conseillers fiscaux de former "une liste exacte de tous les couvents des ordres religieux de l'un et de l'autre sexe qui mènent une vie purement contemplative sans contribuer d'une manière visible au bien-être du prochain". La première consulte du Conseil Privé conclut à la suppression de 91 monastères. Mais quand l'empereur manifesta son désir de supprimer aussi les clarisses, les capucines et les carmélites, le Conseil porta successivement ce nombre à 139 et à 166. Finalement l'empereur décida de supprimer 126 couvents par étapes successives.

Le gouvernement envoya en avril 1782 des commissaires dans les couvents afin de dresser un inventaire de tous les biens mobiliers et immobiliers. Ces inventaires n'étaient au fond qu'un préliminaire de la suppression. L'édit qui la prononça parut le 17 mars 1783. La décision fut communiquée par les commissaires aux chartreux aux dates suivantes : le 24 avril à Louvain, le 26 avril à Anvers et Hérinnes, le 28 avril à

Gand, Bruges et Chercq, le 29 avril aux moniales de Sainte-Anne, le 3 mai à Lierre et Bois-Saint-Martin, le 5 mai à Bruxelles et le 13 mai à Nieupoort.

Edit du 17 mars 1783

Le décret de l'empereur Joseph II du 17 mars 1783 fut rédigé aux Pays-Bas mêmes par le ministre plénipotentiaire de Starhemberg, d'après les instructions qui lui avaient été transmises par le prince de Kaunitz le 19 février de la même année. Il écrit : "Nous avons de notre certaine science... résolu d'éteindre et de supprimer, dans nos royaumes... différents couvents et monastères..." Ces maisons religieuses l'édit ne les nommait pas ; elles ne devaient être désignées que plus tard. Quant aux "individus particuliers des maisons à supprimer", l'empereur leur promettait de veiller "immédiatement à leur sustentation, d'une manière honnête et convenable... Nous avons résolu de faire former aux Pays-Bas sous le nom de Caisse de Religion, une caisse dans laquelle on versera généralement les revenus de tous les couvents qui seront supprimés, pour être employés au paiement des pensions..." Le 5 avril, le gouvernement général communiqua à l'archevêque de Malines la liste des couvents à supprimer. Elle comprenait tous les chartreux.

Dans la lettre d'envoi accompagnant ces listes, le gouvernement demandait à l'archevêque de seconder les commissaires en facilitant leur travail. La suppression des couvents s'était faite en dehors de toute intervention de la part des évêques ou de Rome. Lors de la mise à exécution des ordonnances impériales dans les pays héréditaires d'Allemagne, le nonce Garampi de Vienne avait cru devoir protester contre cette suppression au nom des droits du Saint Siège. Il lui fut répondu par une lettre du prince de Kaunitz, par laquelle le chancelier déclina nettement tout droit d'intervention du pape dans cette question et réclamait comme "un droit inhérent à la suprême puissance de la souveraineté celui de régler tout ce qui n'est pas purement dogmatique et spirituel". Quant aux évêques des Pays-Bas, l'empereur ne se faisait aucune illusion sur l'appui qu'il avait à escompter de leur part. Cependant, il fallait régler la situation matérielle et morale des individus des maisons supprimées : c'était le but de la Caisse de Religion.

La Caisse de Religion

La gestion des biens ayant appartenu aux communautés supprimées fut confiée à un comité qui reçut le nom de Comité de la Caisse de Religion. Cette caisse devait constituer une sorte de budget du culte et de la bienfaisance, destinée surtout à subvenir aux besoins des églises paroissiales. Elle devait payer les pensions des anciens religieux et intervenait dans la création de paroisses, d'hôpitaux et d'écoles. Joseph II ne voulait pas que les revenus de la Caisse de Religion fussent employés à d'autres usages. Le Comité de la Caisse de Religion était composé de quatre membres, auxquels on ajouta plus tard un cinquième. A côté de la gestion des biens et revenus des couvents supprimés, le Comité dirigeait aussi les travaux de la suppression même. Il entra en fonction le 25 mars 1783 et se réunit régulièrement tous les jours, sauf le dimanche, jusqu'au 5 mars 1787. A partir de cette date, les attributions du Comité passèrent au Conseil de gouvernement général. Le conseiller au Conseil des finances fut dès lors plus spécialement chargé des affaires d'administration des biens de la Caisse de Religion. Le 18 janvier 1791, lors de la restauration autrichienne, l'administration de la Caisse de Religion fut confiée à une commission locale dans le Conseil des finances, qui reprit le 27 juillet de la même année, l'ancien titre de Conseil des finances. Enfin, après la première invasion française, le gouvernement céda cette même administration aux Etats eux-mêmes ou à des commissions spéciales chargées de travailler au rétablissement des couvents.

Répercussions sur les maisons

Les chartreuses de Zelem et Liège, faisant partie du pays de Liège, échappèrent à la persécution de Joseph II et leurs hôtes jouirent d'une paix relative jusqu'à la Révolution française. Voici un très bref aperçu de la situation des autres maisons, en

ordre chronologique de leur fondation. Je renvoie également pour les œuvres d'art, à mes autres publications.

Hérinnes : 12 moines dont 2 diacres ; 3 malades ; âge moyen 44 ans 6 mois ; maison assez riche ; bibliothèque importante ; demande de reprendre la vie conventuelle.

Bruges : 10 moines et 1 novice ; âge moyen 42 ans 4 mois ; pas de richesse ; bibliothèque bien fournie.

Lierre : 9 moines et 2 frères ; âge moyen 51 ans 4 mois ; maison riche ; très bonne bibliothèque ; en 1793, essai de reprise de la vie conventuelle.

Bois-Saint-Martin : 11 moines et 1 frère ; âge moyen 45 ans 2 mois ; pas de richesse ; bonne bibliothèque. Dans une lettre du 4 mai 1783, les moines expriment leur fidélité à leur idéal. Un moine demande une place dans l'hospice de Schorisse "quaerens asylum ut solitarie quam possit vivat".

Gand : 10 moines, âge moyen 38 ans 10 mois ; lors de la visite canonique de 1780, les visiteurs n'ont pas de grandes remarques à faire ; communauté fervente ; maison assez riche ; petite bibliothèque ; reprise de la vie cartusienne de 1790 à 1792.

Chercq : 14 moines et 4 frères ; âge moyen 46 ans ; dès le chapitre général de 1780 cette maison appartenait à la province teutonique ; la visite canonique a des remarques à faire à propos des donnés, sinon bonne maison fervente ; bonne bibliothèque.

Bruxelles : 9 moines et 1 frère ; âge moyen 48 ans ; riche maison ; bibliothèque importante ; reprise de la vie cartusienne en 1790 et 1791. Voir ci-dessous un commentaire.

Louvain : 8 moines ; âge moyen 44 ans ; riche maison ; très bonne bibliothèque. Voir ci-dessous un commentaire.

Nieuport : 3 moines et 2 frères ; 1 malade ; âge moyen 46 ans ; maison assez riche ; très riche bibliothèque ; essai de reprise de la vie conventuelle en 1790. Le magistrat de Nieuport, au nom de la population, supplie Joseph II de conserver la chartreuse, source de bienfaits pour la ville, évidemment sans résultat.

Anvers : 9 moines et 1 frère ; âge moyen 47 ans 9 mois ; selon la visite canonique de 1780 il s'agit d'une très bonne communauté ; deux remarques : ils doivent mieux soigner le chant et moins parler avec les gens du dehors ; maison assez riche ; bonne bibliothèque ; essai de reprise de la vie conventuelle en 1793.

Bruges, moniales : 15 moniales de chœur, 9 converses ou données, 1 novice ; deux malades ; âge moyen 47 ans ; peu de richesse ; bibliothèque normale ; reprise de la vie cartusienne du 6 décembre 1790 au 23 novembre 1796.

J'ai en ma possession une lettre datée du 27 février 1783 envoyée par le procureur de Gand, dom François Libert, au procureur des moniales de Sainte-Anne à Bruges, dom Amand Opdenbergh. Libert demande de faire planter par un certain Pierre Decloet des chênes et des hêtres sur un terrain en friche appartenant aux chartreux de Gand ; en même temps il demande que dom Amand donne ordre au même Decloet de faire parvenir au monastère de Gand dans le courant du mois de mars 25 000 plants de chêne, etc... Ensuite il parle de la suppression : il croit que son monastère est repris sur la liste des couvents à supprimer ; tous les jours on entend, écrit-il, des pro et contra qui constituent un signe évident que la peur, qui est plus grande que l'espoir, n'est pas encore disparue ; il est certain, termine-t-il, que s'il y avait à Bruxelles des couvents maintenus, nous le saurions.

Il est donc clair que vingt jours avant la parution de l'édit sur la suppression, les intéressés n'étaient pas encore au courant, qu'ils avaient peur ; ils gardaient pourtant en même temps un peu d'espoir ; la vie continuait, car on devait envoyer à Gand des plants d'arbre. Nous sommes loin d'un relâchement de la discipline ou d'un désir d'être aboli, comme il a été prétendu. Les maisons ont accepté à contrecœur les décisions de Joseph II. Les moines dans l'obligation absolue de quitter leurs monastères ont choisi d'entrer dans le clergé séculier. Deux ont préféré partir pour la chartreuse de Zelem. Les biens meubles et immeubles de toutes les maisons ont été vendus entre 1783 et 1789, de sorte qu'il ne leur restait presque plus rien au moment où ils espéraient pouvoir reprendre la vie conventuelle.

La maison de Scheut à l'intérieur de Bruxelles aurait un peu trop facilement accepté la suppression. Un auteur écrit dans une étude non éditée : "La facilité avec laquelle les moines de Bruxelles acceptèrent l'édit de Joseph II du 17 mars 1783, prouve

dans quelle mesure l'enthousiasme de leur idéal s'était refroidi". Un peu plus loin, il ajoute : "L'atmosphère dans les monastères flamands était si décourageante que les moines mêmes introduisirent une demande de sécularisation auprès de l'archevêque de Malines" et il renvoie à un article de Laenen (Etude sur la suppression...) de 1905, dans lequel celui-ci écrit (p. 363, n. 3) : "L'annonce d'une prochaine suppression était faite d'ailleurs pour plaire à quelques religieux peu fervents qui y voyaient un moyen pour rentrer dans le monde tout en tranquilisant leur conscience, et l'empressement que certains monastères, certains ordres mêmes, tels que les chartreux, mirent à demander la sécularisation complète de leurs membres² laisse la plus triste impression sur le relâchement qui s'y était introduit".

J'ai relu tous les documents des archives de l'archevêché à ce propos. Je n'ai pas trouvé d'indication quant à ce "relâchement". Au contraire. Les moines de Louvain demandent dans une lettre du 9 mai 1783 à l'archevêque s'ils peuvent quitter leur monastère, s'habiller comme les prêtres séculiers et se rendre dans les paroisses demandées ; s'ils peuvent manger de la viande pour ne pas trop déranger les séculiers auprès de qui ils habiteront ; s'ils peuvent dire la messe selon le rite romain ; s'ils peuvent lire le bréviaire romain (un seul ne le demande pas) parce que leurs bréviaires sont usés et qu'il est difficile d'obtenir des nouveaux. Ils garderont le jeûne de l'Ordre de l'Exaltation de la Croix jusqu'à Pâques et l'abstinence un jour par semaine tout le long de l'année. Ceci n'est certainement pas une demande de sécularisation complète due au relâchement. Je me demande bien où Laenen aurait pu trouver ces données. Dans cette même note, Laenen continue de la façon suivante : "Lors du voyage de Joseph II dans les Pays-Bas, les chartreux de Zeelhem estimèrent déjà que "tout bien considéré, sa Majesté fera (sic) une œuvre plus sublime en réformant leur ordre que saint Bruno en l'instituant"³.

Voici ce qui s'est véritablement passé : Quatre chartreux de Zelem, parmi lesquels le vicaire, écrivent le 6 août 1779 une lettre en latin au cardinal Thomas de Boxadors (ou Boxaters) à Rome dans laquelle ils se plaignent des visiteurs de leur province et des prieur et procureur de leur maison ; les visiteurs ont installé un des leurs amis comme prieur à Zelem ; celui-ci à son tour a nommé un de ses amis procureur. Les visiteurs n'ont pas fait la visite canonique selon les règles, mais se sont installés tout près de la cave à vin et de la cuisine. Comme les plaignants n'obtiennent pas de réponse, l'un d'eux écrit une seconde supplique au même cardinal à une date non spécifiée. Il y reprend les mêmes arguments, mais ne reçoit pas de réponse non plus. Les moines qui signent la première réplique sont : Bruno Philippi, entré vers 1735, vicaire ; Hugo Mutzaerts, entré vers 1739 ; Hilarion Thiesen, profès de Liège, depuis 1772 à Zelem ; Bernard Peeremans, entré vers 1771. C'est ce dernier qui signe seul la deuxième réplique. Le prieur était Jacques Hootsmans, profès de Lierre vers 1730. Les visiteurs : Jean-Baptiste Luyckx, profès de Scheut/Bruxelles en 1752 et prieur de cette maison depuis 1769 et Bernard T'Kindt, profès de Louvain en 1760 et prieur de cette maison depuis 1773. Sur la gestion de ce prieur et de ces visiteurs on ne trouve pas de notes désobligeantes, sauf ce qu'écrivent ces moines de Zelem. En 1779 il y avait 10 moines dans ce monastère. Le cardinal à qui ils envoient leurs plaintes est Jean-Thomas de Boxadors, espagnol et général des dominicains, créé par Pie VI en novembre 1775. J'ignore pourquoi ils ont écrit à ce cardinal.

Lors du voyage de Joseph II dans les Pays-Bas un autre moine de Zelem, Anthelme Hody, entré vers 1765, lui envoie le 20 juin 1781 une copie de ces deux suppliques en demandant à l'empereur d'intervenir en leur faveur "de sorte que tout bien considéré que Sa Majesté impériale fera une œuvre plus sublime en reformant notre désordre, que Saint Bruno en l'instituant". Il écrit "de nomine conventus". Sur cette lettre a été ajouté : "Il n'echet aucune disposition sur cette requête fait a bruxelles le 9 septembre

2- *Arch. de l'Archevêché*, Fonds des Communautés religieuses. Carton : Chartreux de Bruxelles, Louvain, etc..., Supplique à l'archevêque, orig.

3- E. Hubert, *Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas*, p. 144-145. Hubert a trouvé cela dans les Archives Générales du Royaume, Conseil Privé, carton 462.

1782 (s). de Reul". Une lettre du 9 juillet 1781 accompagne ces copies. Elle est conçue ainsi : "Les chartreux de Zeelhem près de Diest ayant présenté à S.M., la Requete ci-jointe, se plaignant de l'oppression qu'ils éprouvent de la part de leurs supérieurs ; Nous la remettons au Conseil afin qu'Il Nous consulte sur ce qui en fait l'objet. Bruxelles, le 9 juillet 1781". Une autre main y ajoute la note suivante : "Rapport fait à Leurs A.R. ; n'echèet aucune disposition sur cette requette Le 9 septembre 1782". Une main récente a noté "au Conseil Privé. - M. de Külberg".

Il est donc clair que l'assertion de Laenen à propos de relâchement n'est pas fondée : quatre chartreux de Zelem, sur les dix, non-compris les éventuels donnés et/ou convers, demandent en 1779 à la Cour de Rome d'intervenir dans leur monastère. Ils aimeraient que Rome donne ordre à l'évêque de Liège de s'en occuper. Ils n'obtiennent pas satisfaction. Et ceci à deux reprises. Ayant entendu que Joseph II est dans les parages, un moine lui écrit au nom du monastère une lettre analogue dans l'espoir d'être écouté. Mais, de nouveau, sans résultat. Il ne s'agit nullement d'une demande de suppression ni de l'ordre cartusien ni de leur monastère, comme Laenen, se basant sur Hubert, le prétend.

Je reviens à la requête. Elle ne prouve pas grand-chose car à ce moment il n'était pas encore question de suppression et certainement pas à Zelem, se trouvant hors des Pays-Bas autrichiens. Les premières suppressions de chartreuses dans les pays de Joseph II ne datent que de 1782. Puis il y a le mot "reformer". Laenen écrit "réformer", mais Hubert avait orthographié "reformer". Il est vrai qu'à la fin du XVIIIème siècle l'accent aigu n'était pas appliqué uniformément. Il n'est donc pas possible d'affirmer avec certitude si les auteurs ont voulu écrire "réformer" comme Laenen le prétend, ou "reformer" comme il se trouve chez Hubert et dans la lettre manuscrite. Selon le dictionnaire Robert, "réformer" signifie 1) rétablir dans sa forme primitive, 2) corriger, ramener à la vertu, 3) changer en mieux, ramener à une forme meilleure. "Reformer" par contre signifie : former de nouveau, refaire ce qui était défait. Enfin, il y a le mot "Ordre". Le texte latin dit : "...hinc sua Sanctitas (= le cardinal de Boxadors) opus praestabit magis eximium hunc disordinem reformando, quam Sanctus Bruno inchoando" et dom Anthelme Hody traduit cette phrase dans sa lettre d'accompagnement du 20 juin 1781 comme suit : "... de sorte que tout bien considéré que Sa Majesté impériale fera une œuvre plus sublime en reformant nôtre desordre que Saint Bruno en l'instituant." Laenen avait mal transcrit, car il nota "ordre". "Désordre" et "ordre" ne sont certes pas la même chose. Pourtant, on peut se demander pourquoi saint Bruno aurait institué un "désordre". Est-ce que "disordo" pourrait être un terme du XVIIIème siècle avec le sens de "ordo" ? Il est donc clair que le relâchement dont il était question dans les textes de Laenen et Hubert ne fut certes pas grand. Qu'il y ait eu des difficultés à Zelem et probablement ailleurs est indéniable. Mais cela arrive partout où il y a des hommes !

A partir de 1790 il y a eu des essais de reprise de la vie cartusienne. A Gand, par exemple, six moines étaient allés habiter l'ancienne chartreuse en vivant leur vie austère, mais ils ont dû abandonner cet essai en février 1792, n'ayant pas suffisamment de ressources pour recruter et vivre honnêtement. En 1793 les Etats firent la proposition de rouvrir toutes les chartreuses, mais dans la lettre du général dom Nicolas-Albergati Geofroy du 12 octobre de la même année, nous trouvons les cinq raisons pour lesquelles il lui était impossible de donner son accord :

- 1) on ne voulait pas rendre tous les biens ;
- 2) on exigeait que tous les membres abandonnent leurs droits sur leurs anciens biens ;
- 3) on laissait aux religieux la liberté de retourner ou de ne pas retourner dans leurs monastères ;
- 4) l'Ordre devrait payer une pension aux apostats éventuels ;
- 5) il n'y avait pas assez de religieux pour peupler en même temps toutes les chartreuses.

Jan DE GRAUWE